

## Compte rendu de séance

### Séance du 21 Septembre 2018

L' an 2018 et le 21 Septembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de CHEREAU Jean-Pierre Maire

**Présents :** M. CHEREAU Jean-Pierre, M. GODREAU Bruno, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, Mme BINARD Lydie, M. DAUDIN Francis, Mme LEROY Edith, M. DESSERT Jean-Claude, Mme BARRIER Valérie, M. HARDY Yannick, Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia, M. COCHONNEAU Claude, Mme MOREAU Evelyne

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TROTIN Monique à Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia

Absent(s) : M. GENDRON Bernard

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

**Date de la convocation** : 13/09/2018

**Date d'affichage** : 13/09/2018

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme MOREAU Evelyne

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

- Immeuble 19-21 place de l'Eglise - Réaménagement pour la réouverture d'une Epicerie et d'un Restaurant - 2018/075
- Budget Commune Exercice 2018 - Décision Modificative n°1 - 2018/076
- Droit de Prémption Urbain - 2018/077
- Règlement de la Garderie - 2018/078
- Location : salle Le Corbusier sise chemin de la Demée - Règlement Interieur - 2018/079
- Location : Salle Communale - Règlement interieur - 2018/080
- Location : Salle d'Animation du camping sise sur la base de loisirs - Règlement interieur - 2018/081

**Immeuble 19-21 place de l'Eglise - Réaménagement pour la réouverture d'une Epicerie et d'un Restaurant  
réf : 2018/075**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018/014 du 23 mars 2018 relative au projet de réhabilitation de l'immeuble 19-21 Place de l'Eglise pour la réouverture du restaurant et la création d'une épicerie et sollicitant un financement au titre de la DETR 2018,

Vu la décision du Maire n° 2018-D005 du 30 avril 2018 décidant de retenir l'EIRL VALLIENNE pour assurer le mission de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation de l'immeuble 19-21 place de l'Eglise ;

Vu l'avant projet définitif établi par M. VALLIENNE, Architecte en date du 6 juillet 2018,

Vu les prescriptions de la Commission Consultative départementale de Sécurité et d'Accessibilité réunie en date du 28 août 2018,

Vu l'estimatif prévisionnel actualisé par le Maître d'Oeuvre en date du 13 septembre 2018, d'un montant de 149 770 € HT, auxquels s'ajoutent les honoraires de Maîtrise d'oeuvre, de Coodonateur SPS et de la CCI, estimés à 14 086,60€ H.T. soit un total de dépenses prévisionnelles de 163 856,60€H.T. ;

Vu le crédit de 60 000 € inscrit au budget primitif 2018 de la Commune,

Vu l'exposé de M. le Maire et sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'engager des travaux de réhabilitation de l'immeuble sis 19 -21 place de l'Eglise pour la création d'une épicerie et la réouverture du restaurant. Le coût de l'opération est estimé à 163 856,60€ hors taxes, honoraires compris, soit un montant de 196 627,92 € TTC ;
- d'ouvrir un crédit complémentaire de 138000 € au budget primitif de l'année 2018 - décision modificative n° 1.
- D'autoriser M. le Maire à lancer la procédure de marché public pour la réalisation des travaux dans le cadre des marchés à procédure adaptée (MAPA)
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

| <b><u>DEPENSES</u></b>         | Hors taxes                | TTC                       |
|--------------------------------|---------------------------|---------------------------|
| - Travaux                      | 149 770€                  | 179 724,00€               |
| <b>S/Total Travaux</b>         | <b>149 770 €€</b>         | <b>179 724,00€</b>        |
| - Honoraires maîtrise d'oeuvre | 11 981,60€                | 14 377,92€                |
| - Honoraires Coordonateur SPS  | 985,00 €                  | 1 182,00 €                |
| - Honoraires CCI               | 1 120,00 €                | 1 344,00 €                |
| <b>S/Total honoraires</b>      | <b>14 086,60€</b>         | <b>16 903,92 €</b>        |
| <b><u>TOTAL GENERAL</u></b>    | <b><u>163 856,60€</u></b> | <b><u>196 627,92€</u></b> |

## RECETTES

### ETAT

- DETR 2016 pour épicerie – taux 20 % 13 868 €  
sur dépense subventionnable de 69 342 €

- Leader ( taux 24,42%) 40 000 €

### REGION

- Contrat territorial régional (27,13 %) 44 446 €

### DEPARTEMENT

- Aide aux communes Rurales pour le maintien  
d'un commerce de proximité – taux 20 % 32 771 €

**Total subventions – taux 80 % 131 085 €**

### COMMUNE

- Fonds propres obligatoires Commune 20 % 32 771,60€

**TOTAL 163 856,60€**

- de solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat, de la Région et du Département.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 1)

## **Budget Commune Exercice 2018 - Décision Modificative n°1 réf : 2018/076**

Les crédits étant insuffisants au compte 2313 – constructions / opération 342015 Immeuble 19 Place de l'Église, aménagement pour épicerie

Vu l'évolution de la nature de l'investissement de l'opération 342015 à savoir l'aménagement pour épicerie et restaurant dans l'immeuble 19-21 Place de l'Eglise,

Sur proposition de M. le Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de modifier l'intitulé de l'opération 342015 du budget primitif de la Commune de l'année 2018 comme suit :  
"opération 342015 - Immeuble 19-21 Place Eglise - aménagement épicerie et restaurant"

- d'ouvrir les crédits suivants au budget primitif de la Commune – exercice 2018 comme suit :

### DEPENSES

- compte 2313 Constructions / opération 342015 138 000 €

### RECETTES

- compte 1321 Etat /opération 342015 5 868 €

- compte 1322 Région /opération 342015 44 446 €

- compte 1323 Département/ opération 342015 21 771 €

- compte 1328 Leader/opération 342015 40 000 €

Sous-total subventions 112 085 €

- compte 1641 Emprunt 25 915 €

Total recettes 138 000 €

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 1)

## **Droit de Prémption Urbain**

**réf : 2018/077**

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 213-3 et L. 214-1-1,

Vu les dispositions de la Loi ALUR,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Val du Loir en date du 28 Janvier 2016, instaurant un Droit de Prémption Urbain sur les zones des Communes Membres déjà assujetties en la matière au vu des Plans Locaux d'Urbanisme ou des Plans d'Occupation des Sols toujours en vigueur, dans l'attente de l'adoption définitive du PLUi,

Vu le second attendu de cette même délibération, visant à déléguer en direction des Communes Membres ce droit de prémption au regard du principe de spécialité à l'appui des compétences dont elles conservent la maîtrise,

M. Le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner le bien suivant appartenant à Madame **Maria Albertina DIAS-GONCALVES** épouse DROUILLET soumis au Droit de Prémption Urbain :

Parcelle: **AB n°184 « 10 Route du port Gautier»** d'une superficie totale de 00 ha 7 a 65ca

Parcelle : **AB n° 220 « Cour Commune »** d'une superficie total de 00ha 2a 20ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

de ne pas exercer son Droit de Prémption Urbain pour ledit bien

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

## **Règlement de la Garderie**

**réf : 2018/078**

M. le Maire soumet le projet du nouveau règlement de la garderie périscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le nouveau règlement de la garderie périscolaire qui prendra effet à compter du 24 Septembre 2018
- et autorise le Maire à le signer.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

## **Location : salle Le Corbusier sise chemin de la Demée - Règlement Interieur**

**réf : 2018/079**

Vu la délibération 2016/002 relatif au règlement interieur pour la location de la Salle " Le Corbusier" sise chemin de la Demée

Vu le règlement interieur de la salle " Le Corbusier" approuvé le 22/01/2016

Vu les besoins en terme d'organisation de travail,

Sur proposition de M Le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de modifier l'article 6 : Location de la Salle et prêt du matériel, du règlement interieur de la Salle "Le Corbusier" comme suit : " La location de la salle est de 10h le matin à 9h le lendemain matin pour une journée". Les autres terme dudit article sont inchangés
- Les autres termes du règlement restent inchangés
- d'approuver le règlement intérieur de la salle Le Corbusier sise chemin de la Demée ci-annexé à la présente

délibération ;

- d'autoriser le Maire à signer le règlement intérieur correspondant, qui prendra effet au 26 Septembre 2018

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Location : Salle Communale - Règlement intérieur**

**réf : 2018/080**

Vu la délibération 2015/157 relatif au règlement intérieur pour la location de la Salle " Communale" sise Chemin des Gourdeaux

Vu le règlement intérieur de la salle " Communale " approuvé le 18/12/2015

Vu les besoins en terme d'organisation de travail,

Sur proposition de M Le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de modifier l'article 6 : Location de la Salle et prêt du matériel, du règlement intérieur de la Salle "Communale" comme suit : " La location de la salle est de 10h le matin à 9h le lendemain matin pour une journée". Les autres termes dudit article sont inchangés
- Les autres termes du règlement restent inchangés
- d'approuver le règlement intérieur de la salle " Communale" sise Chemin des Gourdeaux ci-annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire à signer le règlement intérieur correspondant, qui prendra effet au 26 Septembre 2018

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Location : Salle d'Animation du camping sise sur la base de loisirs - Règlement intérieur**

**réf : 2018/081**

Vu la délibération 2015/158 relatif au règlement intérieur pour la location de la Salle " Animation " du camping sise sur la base de loisirs

Vu le règlement intérieur de la salle " Animation " approuvé le 18/12/2015

Vu les besoins en terme d'organisation de travail,

Sur proposition de M Le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de modifier l'**article 6 : Location de la Salle et prêt du matériel**, du règlement intérieur de la Salle " Animation " du camping sise sur la base de loisirs comme suit : " La location de la salle est de 10h le matin à 9h le lendemain matin pour une journée". Les autres termes dudit article sont inchangés
- Les autres termes du règlement restent inchangés
- d'approuver le règlement intérieur de la Salle " Animation " du camping sise sur la base de loisirs ci-annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire à signer le règlement intérieur correspondant correspondant, qui prendra effet au 26 Septembre 2018

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Complément de compte-rendu :**

Bilan saison 2018 - Base de Loisirs

32 687 entrées à 2.20€

76 448 € de Chiffre d'affaire sur les entrées

83 364.05 € Chiffre d'affaire total sur la saison comprenant les locations diverses

74 140 € Depense total ( Salaire et charges compris ) à revoir

**Commissions Travaux :**

Clôture au fond du terrain de camping faite ( 16m)

Porte de la cuisine salle Communale fait

Plusieur devis en cours concernant l'appartement 8 place de l'Eglise

**Commissions Voirie :**

Buse écrasée lieu-dit " La Closerie"

Caniveaux route du Port Gautier

**Commission animation :**

Exposition de 4 jours sur la Grande Guerre du 8 au 11 Novembre 2018 à la salle "Le Corbusier"

**Questions diverses :**

Prise de vue du cimetière 150€

Exposé Davis energie Eolienne

Spéctacle de Noël le 7 décembre 2018

Prochaine réunion prévu le 19 Octobre 2018 et 16 Novembre 2018

Séance levée à: 22:50

En mairie, le 01/10/2018  
Le Maire  
Jean-Pierre CHEREAU

M. CHEREAU Jean-Pierre,

M. GODREAU Bruno,

M. RICHARD Jean-Yves,

Mme SINNAEVE Emilie,

Mme BINARD Lydie,

M. DAUDIN Francis,

Mme LEROY Edith,

M. DESSERT Jean-Claude,

Mme BARRIER Valérie,

M. HARDY Yannick,

Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia,

M. COCHONNEAU Claude,

Mme MOREAU Evelyne